



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT FERMETURE PARTIELLE DE LA ROUTE DE PRE LA JOUX SUITE A
EBOULEMENT DE CHUTES DE PIERRE**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2222-24 et L.2131-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25-3°

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140 concernant les actes soumis au contrôle de légalité

VU les articles L2131-1 à L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les biens et les personnes eu égard au risque d'écroulement en masse sur le chemin des Boudimes par très les pierres, les habitations environnantes et la voie départementale.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la RD228 A (Route de pré la joux) sur le secteur de risque,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté précédent n°14-0226 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La RD 228A est fermée jusqu'à nouvel ordre dans les 2 sens de circulation suite au risque de chutes de blocs de pierres sur la chaussée, avant l'auberge l'Hostel (PR 9+305) jusqu'au (PR9+048); avec toutefois une possibilité de passage dérogatoire ponctuel sous vigie communale et conditions de visibilité suffisantes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de CHATEL,

- Le Conseil Départemental de Haute- Savoie,
- Les services de la CC-PEVA
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Abondance,
- Le service de police municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à CHATEL, le 10/02/2026

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

